



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°081/2023

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour le programme de construction de 40 logements au 39 avenue de Champagne

Le Conseil municipal a été convoqué le 7/11/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BLOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

Était absent excusé : Mme PERSONNIER Carole

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique du 6 novembre 2023,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 18 novembre 2019 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de la société SEQENS (délibérations 081/2019 et 121/2020)

Vu le Contrat de Prêt N° 149982 en annexe signé entre : SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'opération d'habitat adapté portant sur la construction de 40 logements situés 39 avenue de Champagne

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 5 195 293 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront financés comme indiqué ci-dessous :

- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) d'un montant de 554 459€
- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) foncier d'un montant de 722 221 €
- Un prêt PLSDD 2018(Prêt locatif social développement durable) d'un montant de 716 376€
- Un prêt PLUS d'un montant de 1 469 871 €
- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 1 372 366 €
- Un prêt PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 360 000

Considérant que ces prêts sont destinés à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 8 logements,

Considérant les Contrats de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 5 195 293 € € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 149882 constitué de 6 lignes du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 195 293 € € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231113-081-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.